

# Commune de HUDIVILLER

Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de Nancy  
Communauté de Communes  
des Pays du Sel et du Vermois

PV 2024-2

Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 9  
présents : 6  
votants : 6-7-8

Convocation : 02/04/2024  
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire  
Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS, Véronique DEL FABRO (absente pour les objets 2024-09,2024-10,2024-11) pouvoir à Catherine COURTOIS, MM. Martin MONANGE, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN,  
Absents : Vanessa MONIN-MULLER pouvoir à Martin MONANGE, Patrick MALCONTENTI pouvoir à Patrick OSTER, Marc SCHEIDER  
Secrétaire de séance : Corinne BERG

## Ordre du jour :

- 2024-05 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2024
- 2024-06 : Approbation du Compte de Gestion 2023
- 2024-07 : Approbation du Compte Administratif 2023
- 2024-08 : Affectation du résultat
- 2024-09 : Budget Prévisionnel 2024
- 2024-10 : Vote des taux d'imposition 2024
- 2024-11 : Subvention 2024
- 2024-12 : Fongibilité des crédits budgétaire nomenclature comptable M57
- 2024-13 : Groupement de commandes des Pays du Sel et du Vermois – révision du Plan Local d'Urbanisme
- 2024-14 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Gestion Locale
- 2024-15 : Travaux de démolition 8 rue de Rosières

## 2024-05 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2024

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 2 février 2024, l'approuve à l'unanimité.

## 2024-06 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Compte de Gestion de la commune, établi par la trésorière de Lunéville, a été arrêté comme suit :

Section d'investissement dépenses :	75 948,84 €
Section d'investissement recettes :	129 833,46 €
Solde d'exécution section d'investissement (excédent) :	53 884,62 €

Section de fonctionnement dépenses :	166 112,32 €
Section de fonctionnement recettes :	208 265,94 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent) :	42 153,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'approuver, **à l'unanimité**, le compte de gestion 2023 de la commune.

### **2024-07 : Approbation du Compte Administratif 2023**

Monsieur Martin MONANGE, donne lecture des montants du Compte Administratif 2023 comme suit :

Section d'investissement dépenses :	
Prévu :	210 772,23 €
Réalisé :	75 948,84 €
Reste à réaliser :	19 700,00 €

Section d'investissement recettes :	
Prévu :	242 027,77 €
Réalisé :	129 833,46 €
Report :	15 627,77 €
Reste à réaliser :	20 000,00 €

Section de fonctionnement dépenses	
Prévu :	474 671,68 €
Réalisé :	166 112,32 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement recettes :	
Prévu :	474 671,68 €
Réalisé :	208 265,94 €
Report :	292 936,29 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement :	69 512,39€
Fonctionnement :	335 089,91€
Résultat global :	404 602,30€

Monsieur Patrick OSTER, Maire, s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, le compte administratif de la commune conformément aux chiffres précités.

### **2024-08 : Affectation du résultat.**

A la suite de l'adoption du compte administratif par le conseil municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de :	42 153,62 €
Excédent reporté section de fonctionnement de l'année antérieure :	292 936,29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	335 089,91 €

Excédent d'investissement de :	69 512,39 €
--------------------------------	-------------

Un excédent des restes à réaliser de : 300,00 €  
 Soit un excédent de financement de : 69 812,39€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'affectation des résultats sur le budget de la commune 2024 ainsi :

Affectation complémentaire (1068) : 0,00 €  
 Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent : 335 089,91 €  
 Résultat reporté en investissement (001) excédent : 69 512,39 €

Sortie de Véronique DEL FABRO

**2024-09 : Vote du budget primitif 2024 de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget 2024 de la commune comme suit :

Propositions nouvelles :

Investissement dépenses : 209 500,00 €  
 Investissement recettes : 209 200,00 €  
 Fonctionnement dépenses : 527 121,91 €  
 Fonctionnement recettes : 527 121,91 €

Total budget :

Investissement dépenses : 229 200,00 € (dont 19 700,00 € RAR)  
 Investissement recettes : 229 200,00 € (dont 20 000,00 € RAR)  
 Fonctionnement dépenses : 527 121,91 €  
 Fonctionnement recettes : 527 121,91 €

**2024-10 : Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Il indique que la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et vote ainsi ces taux pour 2024 :

Produit fiscal à taux constants :	Bases	Taux d'imposition	Produit en €
Taxe Foncière (Bâti)	268 700	<b>22,84 dont : commune : 5,60 département : 17,24</b>	61 371
Taxe Foncière (Non Bâti)	11 900	<b>14.50</b>	1 726
Taxe d'habitation	6815	<b>13,71</b>	768
Produit attendu de la fiscalité directe locale :			<b>63 865</b>

## **2024-11 : Subvention 2024**

Le conseil municipal a reçu 3 demandes de subvention pour l'année en cours, FJEP, APE Gomettes & Trottinettes

Subvention pour le FJEP : En tant que membre de l'association, Corinne BERG s'absente pendant les délibérations.

Après vérification de la signature de la Charte éthique et l'étude des comptes annoncés par l'association, le conseil municipal décide à l'**unanimité des membres présents** d'accorder la subvention demandée de 1 000,00 €.

Subvention pour L'ACCA : En tant que membre de l'association, Patrick OSTER s'absente pendant les délibérations

Après vérification de la signature de la Charte éthique et l'étude des comptes annoncés par l'association, le conseil municipal décide par 5 voix pour et une voix contre (Vanessa MONIN-MULLER) d'accorder la subvention demandée, à savoir 650,00 €.

Subvention pour l'association Gomettes & Trottinettes : Après vérification des comptes annoncés par l'association, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention demandée de 100,00 €.

Ces sommes seront inscrites au budget 2024

Retour de Véronique DEL FABRO

## **2024-12 : Fongibilité des crédits budgétaires nomenclature comptable M57**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2023 le conseil municipal a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature donne la possibilité au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- précise que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décision lors de la plus proche séance.

## **OBJET 2024-13 : Groupement de commandes des Pays du Sel et du Vermois – révision du Plan Local d'Urbanisme**

Dans le cadre de la démarche globale de mutualisations des achats portée par la CCPSV et ses communes, la CCPSV propose un groupement de commandes pour les prestations de révision des Plans Locaux d'urbanisme des communes du territoire.

Une convention de groupement de commande doit être signée entre la communauté de communes et les communes souhaitant participer à ce groupement de commandes, afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Chacun des membres devra

approuver l'adhésion au groupement de commandes et accepter les termes de l'acte constitutif : convention constitutive.

La date de démarrage des marchés est estimée à septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au groupement de commande proposé par la CCPSV.

## **2024-14 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Gestion Locale**

### Exposé du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle :

Par délibération du 12 juillet 2018 les membres du conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».  
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord du représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

### **2024-15 : Travaux de démolition 8 rue de Rosières**

Le Maire informe les conseillers qu'il a reçu 3 devis concernant la démolition de l'immeuble sis 8 rue de Rosières :

Entreprise HOLLINGER pour 119 244,00 €

Entreprise RDTP pour 149 736,30 €

Entreprise LAMBERT pour 160 077,60 €

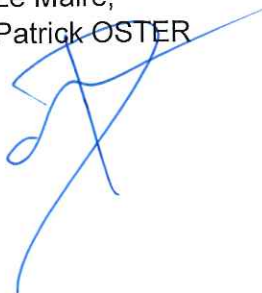
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'entreprise HOLLINGER pour un montant TTC de 119 244,00 €, autorise le Maire à signer le devis et à entreprendre toutes les démarches nécessaires aux travaux de démolition de l'immeuble sis 8 rue de Rosières.

### **Objet divers :**

**Bois :** L'agent de l'ONF a fait une proposition de travaux à effectuer dans les parcelles de bois. La partie de travaux sylvicoles a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, lève la séance.

Le Maire,  
Patrick OSTER



La Secrétaire de séance,  
Corinne BERG

